

INFORMATIONS ANNUELLES 2020

Décompte annuel 2019

Le décompte annuel de vos cotisations se fait sur la base de la déclaration annuelle de salaires que vous aurez dûment contrôlée - au moyen de la table de codification - et complétée. Nous vous prions de respecter le délai de renvoi : **30 janvier 2020** !

Assurance indemnité journalière en cas de Maladie

Pour annoncer vos collaborateurs à l'assurance de l'indemnité journalière, des frais de guérison et du complément LAA, veuillez utiliser un « **Bulletin d'adhésion** » (disponible sur notre site www.cafinter.ch, sous « Formulaires »).

Assurance complémentaire accident (au sens de la LAA)

En cas d'accident, 80% du salaire sont couverts par la caisse d'accidents. L'assurance complémentaire accident couvre le solde du salaire (20%). Les demandes d'indemnité se font en nous envoyant, au plus tard 6 jours après le début du droit à l'indemnité complémentaire accident, une copie de la déclaration de sinistre à votre caisse accident. Puis en nous transmettant régulièrement les décomptes d'indemnités, établis par la caisse d'accidents assurant le cas, cela jusqu'au décompte final.

Taux de prime Indemnité journalière et complément LAA

NOUVEAU

Dès le 1^{er} janvier 2020, un nouveau contrat cadre a été mis en place. Celui-ci n'entraîne aucune modification dans les procédures. Simplement, tous les cas d'incapacité de travail, maladie ou LAAC, seront traités uniquement par le Groupe Mutuel, apériteur et coassureur. L'Helsana et la CSS restent partenaires en tant que coassureur.

Les taux suivants, **bloqués jusqu'au 31 décembre 2022**, ont été négociés dans l'intérêt de tous nos assurés :

<u>Couverture</u>	<u>Délai d'attente</u>	<u>Taux de prime</u> (% du salaire AVS)	<u>Complément</u> <u>LAAC</u> (au sens de la LAA)
90% du salaire AVS en cas de maladie	2 jours	3.16%	0.211%
	30 jours	2.25%	
80% du salaire AVS, 90% dès le 61 ^{ème} jour, en cas de maladie	2 jours	3.05%	0.211%
	30 jours	2.13%	

Pour plus d'informations, nous vous prions de vous référer à la feuille d'information qui vous a été transmise en décembre 2019 et que vous retrouvez sur notre site www.cafinter.ch.

Annonce des cas

→ ATTENTION !

L'employeur doit annoncer les cas de maladie dès qu'il en a connaissance, mais au plus tard 6 jours dès le début du droit à l'indemnité journalière. Il n'annoncera toutefois que les cas de maladie qui ont pour conséquence une absence du lieu de travail et qui nécessitent un décompte d'indemnités journalières. Cela se fait au moyen de la formule intitulée « **Déclaration d'incapacité de travail** » (disponible sur notre site www.cafinter.ch, sous « Formulaires »), à laquelle vous annexerez les certificats médicaux.

Pour les frais de guérison, c'est le travailleur qui doit remettre ses décomptes, factures et autres, directement à sa propre caisse.

Assurance Frais de guérison maladie

De nouvelles dispositions fédérales en matière d'assurance maladie nous contraignent à ne plus pouvoir diffuser les primes de nos différents assureurs partenaires.

Les contacts suivants se tiennent à votre disposition pour toutes questions ou demandes de modifications concernant votre contrat :

Groupe Mutuel

Silvio Falcomata

079 471 70 05

sfalcomata@groupemutuel.ch

Filipe Monteiro Vicente

079 853 23 53

CSS Assurances

Agence général Valais Romand

Rue du Scex 4

1950 Sion

info.sion@css.ch

058 277 79 70

Helsana Assurances

Av. de la Gare 11

1950 Sion

043 340 17 75

Formulaires disponibles sur www.cafinter.ch :

- Avis d'entrée
- Déclaration d'incapacité de travail